

Emploi d'avenir, comment ça marche ?

Il vise à faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans.



Ce dispositif a été créé pour offrir une première expérience professionnelle réussie et durable au jeune, accompagnée d'un développement des compétences pour évoluer vers un autre emploi.

Il repose sur plusieurs spécificités :

- α des moyens importants mobilisés par l'état (aides financières...)
- α des engagements des employeurs
- α des actions de formation permettant d'améliorer les compétences et qualifications du jeune.
- α un accompagnement renforcé et un suivi personnalisé durant toute la durée de l'emploi d'avenir pour le jeune

Candidat : Qui est concerné ?

- α Vous avez entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans si vous êtes reconnu travailleur handicapé).
- α Vous êtes sans diplôme.
- α Vous avez un CAP/BEP et recherchez un emploi depuis plus de 6 mois.

À savoir : si vous habitez dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR), vous pouvez accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+2 si vous êtes en recherche d'emploi depuis plus d'un an.

En pratique : Renseignez-vous auprès de votre Pôle emploi, de votre Organisation Professionnelle de l'UPA : CAPEB – CGAD – UNAMS.

Le candidat retenu sur un poste, signe avec l'employeur un contrat de travail (CDI ou CDD de 1 à 3 ans) ainsi qu'une demande d'aide d'emploi d'avenir cosignée également avec l'opérateur qui vous assure un suivi personnalisé pendant la durée de votre emploi d'avenir .

Employeur : Qui peut recruter ?

Les employeurs principalement concernés par ce dispositif œuvrent dans le **secteur non-marchand** : les collectivités, les organismes de droit privé à but non lucratif, les associations, les bailleurs sociaux, les hôpitaux, les entreprises publiques ...

Concernant le secteur marchand, [l'arrêté préfectoral applicable à compter du 24 juillet 2013](#) précise les secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir. Il répond à la **volonté d'élargir les employeurs éligibles** et d'apporter une souplesse dans l'appréciation des demandes et la validation des projets en particulier :

- pour les métiers qui font l'objet de difficultés de recrutement
- pour les métiers des filières vertes qui présentent un potentiel de développement
- pour les secteurs d'activité à fort potentiel de développement de l'emploi (métiers de l'aide à la personne dont les établissements de santé et maisons de retraites relevant du secteur marchand, structures de l'économie sociale et solidaire relevant du secteur marchand, agriculture).

L'avantage en tant qu'employeur : vous bénéficiez d'une aide de l'état jusqu'à 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur non marchand et de 35% de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur marchand.

CAPEB - UNAMS - CGAD